

# Conditions générales de vente et d'utilisation de la Solution Web JOUROFF

JOUROFF SAS au capital de 70 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le n° 832 505 440

## PREAMBULE

Le service JOUROFF est une solution web d'organisation RH et de suivi d'activité, qui diffuse ses logiciels en mode Software As A Service dit SaaS. Il est uniquement destiné à un usage professionnel.

Dans les conditions générales de vente de JOUROFF mentionnées dans ce document dès lors que nous employons le terme client cela suppose clients à titre gratuit ou payant. JOUROFF nécessite un accès internet de la part du client et un navigateur récent compatible avec HTML5.

Toutes utilisations à titre gratuit ou payant du Service est soumis aux Conditions Générales de vente et d'utilisation du service JOUROFF qui constituent l'intégralité de l'accord entre le client et la SAS JOUROFF, à l'exclusion de toutes autres dispositions.

JOUROFF reste joignable pour toute demande ou réclamation relative au fonctionnement du Logiciel grâce au formulaire de contact figurant sur le site du Logiciel ou à l'adresse suivante : [contact@jouroff.com](mailto:contact@jouroff.com).

Le Client, afin d'accéder au Logiciel, reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition non exclusive par JOUROFF au bénéfice du Client pour ses besoins propres et personnels, du Logiciel en mode SaaS. Le Logiciel est mis à disposition à titre gratuit ou payant selon le choix du Client, via le site internet [www.jouroff.com](http://www.jouroff.com). Les spécifications du Logiciel sont décrites sur le Site internet, lesquelles ont été lues et acceptées par le Client.

## ARTICLE 2 - DUREE

Le présent Contrat prend effet à la date d'acceptation du Contrat par le Client pour une durée d'un an. Le Contrat se renouvellera ensuite tacitement, de plein droit et indéfiniment par période d'un an.

Il pourra y être mis un terme par l'une ou l'autre des Parties selon les modalités de l'article « Résiliation ».

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1 – Obligations de JOUROFF**

JOUROFF est tenu auprès du Client, au titre d'une obligation de moyen, de maintenir l'accès du Logiciel via le Site internet à partir de tout terminal disposant d'un accès internet afin de faire fonctionner le Logiciel.

JOUROFF s'engage par ailleurs, au titre d'une obligation de moyen, à assurer la confidentialité des données que le Client transmettra au Logiciel via le Site internet. JOUROFF est tenu, au même titre, de conserver l'intégrité des données déposées par le Client sur le Logiciel via le Site internet.

Le Client reconnaît que le Logiciel étant exploité sur une plateforme mutualisée. A ce titre JOUROFF fera ses meilleurs efforts afin de maintenir l'exploitation du serveur à un niveau permettant une utilisation normale du Logiciel.

Toutefois, en cas de surcharge de la plateforme ou d'un bug informatique rendant impossible l'utilisation du Logiciel, JOUROFF s'engage à mettre en oeuvre des actions visant à rétablir le service.

Par ailleurs, des opérations de maintenance seront programmées périodiquement pour des besoins de mise à jour de la plateforme. Le Client sera prévenu par mail lorsqu'une opération de ce type est programmée.

### **3.2 – Obligations du Client**

Le Logiciel n'étant accessible que via le Site internet, JOUROFF remettra un mot de passe et un identifiant (ci-après les « Identifiants ») au Client. Ces Identifiants sont remis après acceptation du Contrat par le Client. Le Client est seul responsable de toutes conséquences découlant notamment de l'usage qu'il fait des Identifiants, de la perte de ces derniers ou de leur usage par un tiers. La responsabilité de JOUROFF ne pourra être engagée de ce fait.

Le Client reste seul responsable du choix du terminal se connectant au Logiciel et au Site Internet et reconnaît avoir pris connaissance des spécificités techniques du terminal requises pour faire fonctionner le Logiciel.

Le Client est tenu, s'il a choisi l'offre payante, de payer les échéances mensuelles dues au titre de l'utilisation du Logiciel.

## **ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

JOUROFF reconnaît détenir ou avoir obtenu tous les droits nécessaires liés à l'exploitation et à la commercialisation du Logiciel et du Site internet. Tous les éléments composant le Logiciel et le Site internet y compris (non limitativement) les codes sources, codes objets et leur documentation associée, restent la propriété de JOUROFF. Le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation du Logiciel, uniquement sur le Site internet, pour le territoire français et uniquement pour la durée du Contrat. Le droit d'utilisation ici concédé est non cessible et non transmissible. Le Client n'acquiert aucun droit sur les matériels, logiciels, données ou documents détenus par JOUROFF.

JOUROFF assurera la défense du Client contre toute action de la part d'un tiers revendiquant un droit de propriété intellectuelle, ou se fondant sur une demande en concurrence déloyale ou en parasitisme, concernant le Logiciel (hors logiciels libres) et utilisé par le Client. Les obligations de JOUROFF sont soumises à l'ensemble des conditions suivantes :

- le Client avisera JOUROFF immédiatement et par écrit de l'existence de l'allégation ou réclamation, et communiquera à JOUROFF tous les renseignements à sa disposition relatifs à cette allégation ou réclamation,
- JOUROFF aura seul la direction de la défense et de toute négociation en vue d'une transaction,
- pour autant, le Client coopèrera totalement avec JOUROFF en tout ce qui concerne le règlement de l'allégation ou réclamation,

Si l'allégation ou réclamation en contrefaçon ou concurrence déloyale ou parasitisme a été reconnue fondée par les tribunaux ou si JOUROFF estime, au vu des éléments objectifs dont il dispose, qu'elle est susceptible de l'être, le Client s'engage à accepter que JOUROFF, à son choix :

- obtienne pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel,
- ou remplace le Logiciel par un logiciel ou progiciel équivalent non contrefaisant,
- ou modifie le Logiciel de façon à ce qu'il cesse d'être contrefaisant.

Toutefois les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque l'allégation ou réclamation est relative à une utilisation du Logiciel par le Client non conforme aux conditions du Contrat.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le Client a le choix entre deux formules : l'Option payante ou l'Option Gratuite qui est accessible sans frais pour le Client, à l'exclusion des coûts générés chez ce dernier par l'usage de sa connexion internet.

### **5.1 – Option Payante**

L'option Premium ouvre accès aux modules décrites sur le site [jouroff.com](http://jouroff.com) selon les choix et besoins du Client. Les options choisies étant mentionnées au devis et acceptées par le Client selon la description sur le site [jouroff.com](http://jouroff.com).

Les conditions financières de l'Option Payante sont calculées sur la base d'un prix fixe, en fonction du nombre de modules choisis par le client et du nombre d'utilisateurs. Le nombre d'utilisateurs figure au Devis et peut évoluer à la hausse contre une augmentation du prix convenu.

Le passage à l'Option Payante se fait par acceptation du Devis réalisé par JOUROFF. Le paiement est dû par le Client à JOUROFF lors de la souscription.

### **5.2 – Option Gratuite**

L'Option Gratuite ouvre l'accès au Client selon les fonctionnalités de l'offre JOUROFF STARTER décrite sur le site [jouroff.com](http://jouroff.com).

Cette option est accessible pour les entreprises basées en France de moins de quinze (15) salariés et au minimum trois (3) salariés.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

### **6.1 Conditions Générales**

JOUROFF ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dommages causés au Client ou au tiers résultant :

- de tous cas de force majeure, fait du Client ou d'un tiers ;
- de perte, d'altération, de divulgation de données du fait du Client ou d'un tiers ;
- de l'intrusion de programme malveillant (non limitativement : virus, malware) ou de spam sur le terminal du Client ou son logiciel de messagerie ;
- d'interruption de l'accès au Logiciel en cas de maintenance du Logiciel et/ou du Site Internet par JOUROFF ;
- de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ;
- des temps de latence dû au réseau Internet ainsi que de l'utilisation d'Internet faite par le Client ;
- des coûts de connexion et/ou dépassement de forfait de connexion internet subit par le Client du fait de l'utilisation du Logiciel ou du Site Internet.

La responsabilité de JOUROFF ne pourra être engagée qu'à la condition que le Client rapporte la preuve d'une faute de JOUROFF. En pareille hypothèse, le dédommagement du Client ne saurait excéder la moitié des sommes versées par le Client à JOUROFF au titre de l'utilisation du Logiciel.

### **6.2 Protection des données personnelles**

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à leur activité, notamment celles issues de la loi n° 78-17 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (ci-après « Loi Informatique et Libertés »). A ce titre, le Client s'engage à satisfaire à l'ensemble des obligations déclaratives et/ou demandes d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), concernant les traitements de données à caractère personnel qu'il constitue et/ou exploite ou fait exploiter conséquemment à l'utilisation du Logiciel, ainsi qu'à respecter toutes les obligations incombant aux responsables de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés. Le Client fait son affaire de toute difficulté qui pourrait survenir du fait du non respect de ces obligations et s'engage à se conformer et à réaliser, tout au long du Contrat, les formalités et/ou démarches nécessaires au respect de la réglementation en vigueur, notamment celles qui seraient rendues nécessaires par l'évolution technique des Prestations. Les Parties rappellent qu'en application des dispositions de l'article 35 de la Loi Informatique et Libertés, les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, que si celui-ci agit sous l'autorité du responsable du traitement, via une « instruction ». Les Parties conviennent de définir la notion d'« instruction », au sens de l'article 35 précité, comme étant acquise lorsque JOUROFF agit dans le cadre de l'exécution du Contrat.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

### **7.1 Résiliation du fait de JOUROFF**

JOUROFF peut suspendre l'accès au Logiciel ou résilier le Contrat à tout moment sans qu'aucune indemnisation ne soit exigible par le Client, que ce dernier bénéficie de l'Option Payante ou de l'Option Gratuite.

En pareille hypothèse, JOUROFF est tenu de rendre les données relevant de la propriété du Client et qui ont été remises par le Client via le Logiciel.

Lorsque le Client utilise l'option Gratuite, l'inactivité de son compte (la non connexion au Logiciel) pendant six mois, entraîne la résiliation du contrat.

Quelle qu'en soit la cause, la résiliation du contrat est effective après réception par mail de la notification de résiliation envoyée par JOUROFF.

### **7.2 Résiliation du fait du Client et réversibilité**

Le Client peut résilier le Contrat :

- A tout moment, par simple notification par mail, s'il bénéficie de l'Option Gratuite
- A tout moment, par simple notification par mail, s'il bénéficie de l'Option Payante (aucun remboursement ne sera effectué)

Toute résiliation anticipée du Client donnera lieu au paiement de plein droit par le Client à JOUROFF de la totalité des mensualités restantes jusqu'au terme de l'Option Payante résiliée par le Client et pour le nombre d'utilisateurs moyens inscrits au cours des trois derniers mois précédant la résiliation anticipée. La durée d'engagement pour l'offre payante est de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la date d'échéance étant la date d'acceptation du devis entre le client et JOUROFF.

Toutefois, le Client peut résilier le Contrat pour manquement de JOUROFF en envoyant à JOUROFF par lettre recommandée un courrier mentionnant le manquement de JOUROFF et demandant la résiliation du Contrat en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation a pour effet :

- La mise à disposition par JOUROFF, pendant 10 jours, de toutes données propriétés du Client déposées via le Logiciel, en téléchargement ou via les interfaces graphiques du Logiciel.  
Au terme des dix jours suivants l'acte de résiliation, toutes données hébergées du Client seront détruites.
- L'invalidation des Identifiants du Client sur le Site internet de JOUROFF, rendant au Client l'accès impossible au Logiciel.

## **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent au plus strict respect du secret des affaires en ce qui concerne toute information transmise par l'autre Partie et dont elles ont pris connaissance, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Les documents ou renseignements confiés par le Client, ainsi que les dossiers élaborés par JOUROFF, à l'aide de ces documents et renseignements, sont couverts par le secret des affaires. Toutefois, ne seront pas considérés comme confidentiels les informations, documents ou outils qui :

- étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes dispositions
- résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des Parties sans qu'il y ait eu violation par elle de la présente obligation de confidentialité
- ont été reçus de manière licite, par l'une ou l'autre des Parties, de tiers, sans obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES**

Chacune des Parties conservera à sa charge l'ensemble des frais et autres débours engagés par elle au titre des présentes, et au titre des opérations qui y sont stipulées. Les présentes ne pourront être modifiées par un avenant écrit et signé entre les Parties aux présentes. Les termes des présentes prévaudront sur toute stipulation contraire que comporterait tout autre document technique ou commercial, échangé entre les Parties, sauf accord exprès contraire des Parties. Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ses autres obligations.

Le Client peut solliciter de JOUROFF des prestations additionnelles, notamment la personnalisation du Logiciel aux couleurs et logos du Client ou toutes autres fonctionnalités non couvertes par le Logiciel décrit sur le Site Internet de JOUROFF.

De telles prestations sont pleinement soumises au présent Contrat. Au titre de ces prestations, le Client s'engage à fournir à JOUROFF tout document décrivant de manière précise la prestation attendue. Aucune prestation additionnelle n'est due par JOUROFF si elle n'a pas préalablement et expressément acceptée par JOUROFF.

JOUROFF met à la disposition du Client, une documentation de type Guide Utilisateur décrivant les fonctionnalités de base du Logiciel, en vu d'une prise en main.

Toutefois, sur demande du Client, des formations peuvent être dispensées par JOUROFF, par vidéoconférence ou physiquement sur le site du Client.

Les conditions financières des prestations additionnelles ou des formations seront énoncées dans un nouveau devis établi par JOUROFF.

## **ARTICLE 10 - SAUVEGARDE DES DONNÉES**

JOUROFF procède à des sauvegardes hebdomadaires des données hébergées par le Client. Cependant, le Client a l'obligation de procéder au moins une fois par mois à la sauvegarde de toutes données confiées à JOUROFF dans le cadre du présent Contrat ou à prendre toutes dispositions, selon la même périodicité, pour que ces données soient conservées par lui en dehors du Logiciel et à l'abri de tous incidents du Logiciel.

## **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

Le droit applicable à la présente lettre est le droit français. Sauf dans les cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant dans le cadre de l'exécution du présent accord, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible, avant de saisir le juge compétent. Si dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de cette réunion aucune solution n'est trouvée, entérinée par un écrit signé des deux Parties, chaque Partie reprendra sa liberté d'action.

TOUTES DIFFICULTÉS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE LETTRE SERONT SOUMISES, A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE SELON LA PROCÉDURE AMIABLE CI-DESSUS, AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC A QUI EST DONNÉ COMPÉTENCE TERRITORIALE ET CECI MÊME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.